

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2020-32182

Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse
service aménagement

**portant prorogation de l'arrêté 2020-31777
portant réglementation de la circulation
sur la RD512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors
agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2019-4633 du 15/07/2019 portant délégation de signature
- Vu** l'arrêté n°2020-31777 en date du 08/07/2020,
- Considérant** que travaux non terminés

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2020-31777 du 08/07/2020, portant réglementation de la circulation D512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors agglomération et D102B Pont Durand, l'intersection RD 102B/512 au "Pessey" puis RD 512 via Saint-Philibert-en-Chartreuse. , sont prorogées jusqu'au 28/08/2020.

Article 2

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Voiron,

Pour le Président et par délégation,

DIFFUSION:

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont

Monsieur Lionel Pedron (Département de l'Isère)

Monsieur Sylvain Godot (Colas Rhône Alpes Auvergne)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.